

\*\*\*

**MAIRIE DE ANSE  
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
69 480 ANSE**

\*\*\*

**69 – RHÔNE**

**ANSE**

**CHÂTEAU DES TOURS**

Travaux de restauration et de réhabilitation  
Lot ELECTRICITE

**C.C.A.P.**

**(Cahier des Clauses Administratives Particulières)**

**PARTIES SPECIFIQUES**

***31 JANVIER 2019***

**Cabinet TINCHANT Philippe**  
Economiste du Bâtiment, du Patrimoine et  
des Monuments Historiques.  
8, rue Guy Allard - 38 500 VOIRON

**RL&Associés, Didier REPELLIN**  
Architecte en Chef  
des Monuments Historiques (h)  
5, Rue Amédée Bonnet – 69°006 LYON

## SOMMAIRE

1.1. DEFINITION DE L'OPERATION .....	3
1.2. TRANCHES .....	3
1.2.1. DIVISION EN LOTS .....	3
1.2.2. PROGRAMME DES TRAVAUX .....	4
1.3. MODE DE PASSATION DES MARCHES .....	4
1.4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX .....	4
1.4.1. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE.....	4
1.5. MAITRISE D'OEUVRE .....	4
1.6. CONTROLE TECHNIQUE .....	4
1.7. ORDONNANCEMENT / PILOTAGE / COORDINATION (OPC).....	4
1.8. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS).....	5
1.9. COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (CSSI) .....	5
1.10. REGLEMENT DES PRIX DES OUVRAGES OU DES TRAVAUX NON PREVUS.....	6
1.11. MODELE DE PRESENTATION DES SOUS DETAILS D'UNITES OU DES SOUS DETAILS DE PRIX UNITAIRES .....	6
1.12. CONSTATATION DES QUANTITES D'OUVRAGES EXECUTES .....	8
1.13. MODALITES DE REGLEMENTS DES COMPTES .....	8
1.13.1. MODELES DE PRESENTATION .....	8
1.13.2. DATE LIMITE DE PRESENTATION.....	8
1.13.3. LIEU D'ENVOI DES DEMANDES DE REGLEMENTS .....	8
1.14. VARIATION DANS LES PRIX .....	9
1.14.1. CHOIX DE L'INDEX OU DE L'INDICE DE REFERENCE .....	9
1.15. INCENDIE .....	9
1.16. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	9
1.17. DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES .....	9
1.18. DEPENSES DE CHANTIER .....	9
1.18.1. DEPENSES DIVERSES.....	9
1.19. RECEPTION .....	10

## **1.1. DEFINITION DE L'OPERATION**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a pour objet de définir les prestations du présent lot pour **la Restauration et la réhabilitation de la salle polyvalente et de la toiture du Château des Tours d'Anse situé dans le département du Rhône (69).**

## **1.2. TRANCHES**

Le projet sera traité en une (1) tranche :

- Tranche Unique :
  - Travaux sur la Toiture
  - Travaux du Niveau 3 au Rez-de-chaussée sur les intérieurs
  - Travaux sur les Façades extérieures

### **1.2.1. DIVISION EN LOTS**

Le marché global est alloté mais suite à l'infructuosité de la consultation initiale, le LOT 4 ELECTRICITE est relancé et est objet de la présente consultation

### **1.2.2. PROGRAMME DES TRAVAUX**

Les interventions porteront principalement sur :

#### **Lot n°04 - Electricité :**

**.- Dépose de l'installation existante, reprise de l'ensemble d'électricité, des blocs de sécurité.**

### **1.3. MODE DE PASSATION DES MARCHES**

Tous les lots seront traités par marchés séparés.

### **1.4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX**

#### **1.4.1. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché relatif aux lots suivants seront réglés à prix global et forfaitaire :

▲ Lot 04 – Électricité

### **1.5. MAITRISE D'OEUVRE**

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

#### ***Monsieur Didier REPLLIN***

*RL&Associés*

*Architecte en Chef des Monuments Historiques (h)*

*5, rue Amédée Bonnet - 69 006 LYON*

*Tél : 04.78.52.09.99*

#### ***Monsieur Philippe TINCHANT***

*Economiste - Vérificateur des Monuments Historiques*

*8, Rue Guy Allard – 38 500 VOIRON*

*Tél : 04.76.55.03.52*

Leur mission est définie par l'Arrêté du 5 juin 1987 définissant les modalités d'application aux travaux sur les Monuments Classés du Décret n° 87.312 du 5 mai 1987 relatif aux honoraires et vacations alloués aux Architectes en Chef et aux Vérificateurs.

### **1.6. CONTROLE TECHNIQUE**

La mission de contrôle technique est confiée à :

**EN ATTENTE D'ATTRIBUTION**

### **1.7. ORDONNANCEMENT / PILOTAGE / COORDINATION (OPC)**

La mission d'OPC est confiée à :

**EN ATTENTE D'ATTRIBUTION**

## **1.8. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)**

La mission du CSPS est confiée à :

***EN ATTENTE D'ATTRIBUTION***

## **1.9. COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (CSSI)**

La mission du CSSI est confiée à :

***EN ATTENTE D'ATTRIBUTION***

### **1.10. REGLEMENT DES PRIX DES OUVRAGES OU DES TRAVAUX NON PREVUS**

Les travaux en supplément et ceux en déduction, qui seraient la conséquence de modifications que l'Administration se réserve le droit d'apporter en cours d'exécution des travaux, seront réglés dans les conditions prévus à l'article 14 du CCAG Travaux.

L'Entrepreneur est tenu de produire dans les délais fixés par ordre de service et sans incidence financière, les justifications et/ou prévisions de prix qui lui sont demandées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre.

### **1.11. MODELE DE PRESENTATION DES SOUS DETAILS D'UNITES OU DES SOUS DETAILS DE PRIX UNITAIRES**

Le détail estimatif ou la décomposition du prix forfaitaire est accompagné de sous détails de prix d'unité ou de prix unitaires.

Pour l'application des dispositions des articles 10.3 et 14 du CCAG Travaux, les prix seront décomposés de la façon suivante :

Pour un prix d'unité concernant la prestation suivante :

**A / Fournitures**

Quantités <sup>(1)</sup> x prix d'achat <sup>(1)</sup> =

Quantités <sup>(2)</sup> x prix d'achat <sup>(2)</sup> =

Quantités <sup>(3)</sup> x prix d'achat <sup>(3)</sup> =

Ensemble = \_\_\_\_\_

x 1, ..... coefficient pour livraison,  
manutentions, tous transports à pied d'œuvre,  
stockage =

(1) du matériau principal de la construction

(2) des matériaux accessoires

**B / Main d'Oeuvre**

Suivant qualifications des divers intervenants  
sur chantier :

Quantités d'heures <sup>(3)</sup> x à l'heure  
salaire brut =

Quantités d'heures <sup>(3)</sup> x à l'heure  
salaire brut =

Ensemble = \_\_\_\_\_

x 1, ..... coefficient (4) charges sociales = \_\_\_\_\_

Ensemble déboursé = \_\_\_\_\_

x 1, ..... coefficient de vente (frais généraux,  
frais de chantier, aléas, bénéfices soit prix de vente) = \_\_\_\_\_

=====

Ce prix de vente P.V. étant celui figurant pour l'ouvrage considéré dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

(3) En fractions décimales d'heures figurent ici les temps unitaires passés par les intervenants sur le chantier dans les diverses qualifications y compris maîtrise, chef d'équipe, HQ, OQ et OS de manière à permettre la composition d'éventuels prix nouveaux d'ouvrages imprévus

(4) Ce coefficient peut être relevé dans les publications officielles.

## **1.12. CONSTATATION DES QUANTITES D'OUVRAGES EXECUTES**

En complément de l'article 12 du CCAG Travaux, l'Entrepreneur a la charge d'établir tous les documents nécessaires à la constatation des quantités d'ouvrages exécutés :

- Les attachements écrits et figurés qui doivent comporter impérativement toutes les informations utiles pour l'établissement des décomptes.

En outre, pour tous les ouvrages, ils devront comporter obligatoirement les renseignements suivants :

- Parties intéressées exprimées en plans, coupes et élévation à l'échelle de 2 centimètres par mètre.
- Cotes de construction, cotes d'altitude et points de référence indiqués sur plans et coupes.
- Repérage des parties existantes, des parties neuves, des parties remaniées.

Ces attachements sont établis en cinq (5) exemplaires. Les décomptes font expressément référence aux attachements.

- Pour les ouvrages qui le nécessitent, le dossier photographique monté sur papier carton 21 x 29,7 centimètres montrant les ouvrages avant, pendant et après l'exécution des travaux.
- Et tous les documents complémentaires jugés utiles pour l'établissement et la vérification des décomptes.

Ces documents seront annexés aux décomptes définitifs et aux DOE.

## **1.13. MODALITES DE REGLEMENTS DES COMPTES**

Les comptes seront réglés mensuellement conformément aux dispositions des articles 13 et suivants du CCAG Travaux sous réserve des précisions et dérogations suivantes :

### **1.13.1. MODELES DE PRESENTATION**

Le titulaire devra utiliser les modèles de Décompte(s) Mensuel(s) - D.M., de Décompte(s) Final(aux) - D.F., et d'attestation de paiement de sous-traitant - S.T., établis et fournis par le Maître d'Oeuvre.

### **1.13.2. DATE LIMITE DE PRESENTATION**

Par dérogation à l'article 13.11 du CCAG Travaux, le titulaire devra présenter au plus tard le 20 de chaque mois, le projet de décompte se rapportant aux travaux exécutés au cours du mois précédent.

Le nombre d'exemplaires des projets de Décompte(s) Mensuel(s) et Décompte(s) Final(aux), dont l'entreprise doit la production, est fixé à quatre (4), accompagnés d'une enveloppe suffisamment timbrée libellée au nom de l'entreprise.

### **1.13.3. LIEU D'ENVOI DES DEMANDES DE REGLEMENTS**

Par dérogation aux articles 13.11 et 13.32 du CCAG Travaux, les projets de Décompte(s) Mensuel(s) et de Décompte(s) Final(aux) devront être adressés par le titulaire à L'Economiste :

**Cabinet TINCHANT Philippe**  
**8, rue Guy Allard**  
**38500 VOIRON**

Le titulaire devra présenter les Décomptes Mensuels, le Décompte Définitif, l'attestation de paiement de sous-traitant, suivant les modèles fournis par le Maître d'Oeuvre.



## **1.14. VARIATION DANS LES PRIX**

### **1.14.1. CHOIX DE L'INDEX OU DE L'INDICE DE REFERENCE**

Index bâtiment ou indice des salaires ou indice des matériaux défini comme suit :

Lot 04 – Électricité  
- Électricité

100% BT 47

## **1.15. INCENDIE**

*(A préciser selon le projet et selon les contraintes préconisées par les Sapeurs-Pompiers)*

## **1.16. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Par dérogation à l'article 31.3 du CCAG Travaux, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir les permissions de voirie.

## **1.17. DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES**

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux, les travaux de réparation des dégradations causées aux voies publiques sont à la charge de l'Entrepreneur en totalité.

## **1.18. DEPENSES DE CHANTIER**

### **1.18.1. DEPENSES DIVERSES**

▲ sans objet

## **1.19. RECEPTION**

### **Réception partielle**

Des réceptions partielles pourront être prononcées à l'achèvement d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Lu et Accepté

LYON,  
L'Architecte en Chef des M.H.(h)

L'entrepreneur

Didier REPELLIN

**Fin du présent CCAP**